

## Communiqué de la Mairie

En accord avec les services de la Préfecture et de la Gendarmerie, l'arrêté municipal 2022-069 du 9 août 2022 interdisant tout type de circulation sur les chemins communaux et D.F.C.I. reste en vigueur.

Autorisation est donnée à compter du mercredi 17 août 2022 aux :

- Propriétaires forestiers
- Exploitants agricoles et forestiers

pour les activités forestières et agricoles tous les jours jusqu'à 14 heures.

La Roche-Chalais, le 16/08/2022  
Le Maire,  
Jean-Michel SAUTREAU

